

» pourroit passer du Prince au Sénat, & la Na-
 » tion trompée se trouver soumise à une Aristocratie
 » monstrueuse & héréditaire, qui se
 » cacheroit sous le masque de la Monarchie.

» Une Magistrature, acquise à prix d'argent,
 » pourroit gouverner despotiquement l'Etat
 » sous le nom du Souverain, contre le gré du
 » Souverain. Le Clergé, la Noblesse, le Peuple
 » tomberoient, sans s'en appercevoir, dans la
 » servitude la plus humiliante & la plus dure,
 » &c. »

Le même Ecrit contient l'extrait que voici d'une Harangue faite par le Roi Henri IV. au Parlement de Paris en 1599. *Quand vous ne voudrés vérifier l'Edit vous me ferés aller au Parlement : vous serés ingrats quand vous m'aurez créé cet ennui. La nécessité m'a fait faire cet Edit. Par la même nécessité j'ai autrefois fait le Soldat. Je suis Roi maintenant & je parle en Roi : je veux être obéi. A la vérité ma justice est mon bras droit ; mais si la gangrene est au bras droit, le gauche le doit couper. Quand mes Régimens ne me servent pas, je les casse.*

Ce n'est pas de ce trait de Henri IV. que les Parlemens se sont servis dans la recherche qu'ils ont faite des Loix de l'antiquité. Ils n'y ont pris que ce qui leur a paru le plus propre au soutien de leurs remontrances contre l'Edit de règlement qui les touche de si près.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat tenu à Versailles le 28. Février, touchant le remboursement des Actions de la Compagnie des Indes, en interprétation, ou plutôt en quelque ajoûte à l'Arrêt rendu le 8. Avril 1770, sur pareil objet. Les intéressés à ces Actions peuvent avoir ce nouvel Arrêt de l'Imprimerie Royale de Paris.